

CONSIGNES PARTICULIERES POUR L'ENSEIGNEMENT EN ATELIER

Le présent règlement a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline.

Il s'applique à tous les élèves inscrits à l'ISTY et ce pour toute la durée de leur formation. Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit la formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur à l'ISTY. En outre il s'engage à avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.

Article 1 - Utilisation et horaire de l'atelier :

1. L'accès à l'atelier n'est possible qu'en présence d'un technicien, un enseignant ou un encadrant projet
2. Avant toute fabrication (électronique, mécanique), demander l'aval au personnel encadrant.
3. Arrêter toute activité à 19h00 précise ne pas sous-estimer le temps de rangement et de nettoyage
4. Pour les mises en œuvre demandant des matériaux, il est impératif de demander l'avis des techniciens et du personnel encadrant
5. Eteindre toutes les machines.
6. Ranger le matériel et effectuer le nettoyage.
7. Tout matériel emprunté doit faire l'objet d'un accord préalable (personnel encadrant).
8. L'élève est responsable du matériel emprunté
9. Il n'est pas permis à une personne seule de travailler dans les ateliers.

Article 2 - Equipement de protection individuelle :

Le port des EPI (Equipement de Protection Individuelle) est obligatoire :

1. Blouse boutonnée avec les manches retroussées
2. Gants – Lunette – Chaussures de sécurité – Masque

Article 3 - Tenue sur une machine :

Le port des lunettes de protection est obligatoire sur toutes les machines.

Elles ne sont pas nécessaires pour les découpeuses laser, sauf si d'autres machines sont en fonctionnement dans l'atelier.

Des blouses, masques, gants en cuir et gants en nitrile sont disponible auprès du personnel technique (électronique et mécanique)

1. Ne pas mettre en marche une machine sans s'assurer au préalable que tous les organes de protection sont en place et que la mise en route s'effectue sans danger pour l'exécutant.
2. Ne pas s'appuyer sur les machines en fonctionnement.
3. Ne pas laisser seule une machine en fonctionnement.
4. Les vêtements lâches sont strictement interdits
5. Les gants en cuir sont strictement interdits sur les machines-outils, (perceuse à colonne, tours, fraiseuses etc...=
6. Le port de bijoux (collier, gourmette, bague) est INTERDIT.
7. Maintenir attachés les cheveux longs.

Article 4 - Dégradation :

Pour toute dégradation volontaire ou résultant du non-respect des consignes et pour toute perte, le remplacement du matériel est à la charge de l'élève et des sanctions peuvent être infligées.

Pour les dégradations involontaires, les élèves doivent savoir que leur responsabilité civile peut participer financièrement à la réparation ou au rachat du matériel de l'établissement.

Article 5 - Incendie :

En cas d'incendie l'élève qui constate un début de foyer doit, outre le respect des consignes écrites :

1. Donner l'alerte,
2. S'il le peut, prendre des mesures conservatoires,
3. Attaquer le foyer avec le matériel mis à sa disposition.

Les extincteurs sont accessibles facilement en permanence.

Article 6 - Marche à suivre en cas d'accident :

Une blessure, si minime soit-elle, peut amener des complications graves. Il est recommandé de la faire soigner de suite. Il faut immédiatement avertir le professeur, le technicien ou le personnel administratif présent même pour une blessure légère. Une trousse de premier soin est présente dans le bureau du personnel de sécurité.

Aucune déclaration ne sera prise en considération si l'élève a quitté l'établissement avant de faire constater sa blessure.

Mohamed KRIR
Directeur de l'ISTY